



Séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2022

Le vingt décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, en mairie de Saint-Valery-sur-Somme, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel Chareyron, Maire de Saint Valery sur Somme.

Une minute de silence est observée par l'Assemblée en hommage à Monsieur Patrick Hagnéré disparu le 30 novembre 2022.

■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Stéphane Haussoulier, absent excusé ayant donné procuration à Daniel Chareyron,
Sophie Gravelet-Loetcher, absente excusée ayant donné procuration à Pascal Neuvillers,
Sylvain Lamidel, absent excusé ayant donné procuration à Anne Sauvé,
Marie-Hélène Deneuve, absente excusée ayant Josiane Paléro
Thelma Delebarre, absente excusée ayant donné procuration à Francis Eynard
Jacqueline Becquet, absente excusée,

■ Secrétariat de séance :

Clémence Froissart-Senlis a été élue secrétaire de séance.

■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la séance en date du 4 novembre 2022 est adopté à la majorité.
(2 votes contre : Francis Eynard et Thelma Delebarre pour le loyer appliqué à la crèche pendant les mois « covid » et pour le diagnostic d'assainissement non encore communiqué).

■ Remarques diverses

Néant

■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Dans le cadre de la délibération en date du 9 novembre 2020, donnant délégations au Maire par le Conseil Municipal, il signale :

- Avoir fixé le tarif du forfait installation technique à l'Entrepôt des Sels
- Avoir validé le plan de financement définitif retenu par BS3V dans le cadre du projet des « plans bocagers communaux ».

1-Tarifs pour l'année 2023 - (2022-48)

Monsieur le Maire présente la proposition de tarification pour l'année 2023 préparée par la commission des finances qui s'est réunie le 2 décembre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs communaux pour l'année 2023 tels que repris dans le tableau ci-dessous.

TARIFS 2023 <i>(Date d'effet au 1^{er} janvier 2023)</i>
--

Caution	1000 € ou 200 € pour les associations locales
Caution clefs	20 € sont consignés à titre de caution lors de la remise des clefs. Le chèque n'est pas encaissé et est restitué dès retour de la clef
Arrhes	Pourcentage à verser pour les réservations de salles ou de matériel payant. Attention, la somme est encaissée au moment de la réservation. Les arrhes représentent 30 % du prix total de la location.
Cirques	Refus de principe pour toutes demandes : pas de terrain adapté

Cimetière	
Concessions funéraires	*cinquantenaire : simple : 487 € - double 979 € - extérieurs exceptionnels : simple 2 966€, double 5 876€ * trentenaire : simple : 304 € - double 614 € - extérieurs exceptionnels : simple 1 470€, double 3 681 € *temporaire (15 ans) : simple : 122 € - double 244 € - Pas d'extérieurs
Concessions cinéraires (superficie prévue des concessions 0,50 m2)	*cinquantenaire : 122 € - extérieurs exceptionnels : 735 € *trentenaire : 74 € - extérieurs exceptionnels : 444 €
Jardin du souvenir	*gratuit *pose d'une plaque : 63 €
Vacations funéraires Dans le cadre de l'application des articles L2213-15 et R 2213-57 du Code Général des Collectivités Territoriales (<i>tarification comprise entre 20 et 25 euros</i>)	*25 € la vacation

Occupation du domaine public	
Droit d'occupation du domaine public communal Tarif annuel pour l'occupation des trottoirs et des accotements communaux (non proratisable)	*installation matériel ou mobilier à des fins ou non commerciales non couverts : 110 € le m ² 110 € le premier objet publicitaire, 331 € le second objet publicitaire, 552 € le troisième objet publicitaire, 772 € le quatrième objet publicitaire, Minimum de perception 1m ² *installation matériel ou mobilier à des fins ou non commerciales semi-couverts : 167€ le m ² *installation matériel ou mobilier à des fins ou non commerciales couverts : 220€ le m ² Minimum de perception 1m ²

	- pour les équipements installés sur la plage des bains de la ville au prorata de la concession de plage
Droit d'occupation du domaine public communal pendant la piétonisation de la rue de la Ferté (non proratisable)	110€ le m ²
Droit d'occupation du domaine public communal pour décoration florale sur le quai Blavet	202 €, par mois, par place, non proratisable
Droit d'occupation du domaine public sur place de stationnement, impliquant un aménagement spécial (<i>cf charte d'occupation du domaine public</i>)	Aménagement spécial validé Autorisation accordée et trottoir libre Redevance annuelle de 2188 € par an, par place, non proratisable
Installations de chantier /échafaudages	9,30 € par jour prix forfaitaire
Tarification des mesures incitatives pour une meilleure gestion du domaine public	Dossier non remis ou non complet : Taxe de 300 euros Surtaxe : Dépassement du métrage autorisé : le prix du m ² occupé sera multiplié par 5 pour l'année et pour la superficie totale ayant fait l'objet d'occupation : Soit 420 € le m ² Taxes pour avertissement en cas de manquement aux obligations de la charte ou en cas de dépassement sur un espace ne pouvant faire objet d'une autorisation : <i>1^{er} avertissement</i> : gratuit <i>2^{ème} avertissement</i> : 200 euros (payable immédiatement sur émission d'un titre de recette) + surtaxe <i>3^{ème} avertissement</i> : 500 € (payable immédiatement sur émission d'un titre de recette) + surtaxe <i>A partir du 4^{ème} avertissement</i> : 1000 € (payable immédiatement sur émission d'un titre de recette) Tout avertissement supplémentaire est facturé à hauteur de 1000 euros. Les pénalités pour avertissement s'additionnent (<i>quel que soit le sujet</i>) et peuvent être cumulés avec la non remise de documents
Droit de place marché du dimanche Forains fréquentant le marché à l'année* et optant pour un forfait mensuel (<i>« abonnement général »</i>)	9,82 € le mètre linéaire par mois 7€ le forfait de raccordement électrique <i>*voir le règlement des marchés communaux pour toutes précisions sur les conditions d'octroi de ce tarif et les modalités de fonctionnement du marché</i>
Droit de place marché du dimanche Forains fréquentant le marché pendant 6mois, quai Courbet, et optant pour un forfait mensuel (<i>« abonnement spécial »</i>)	18.48€ le mètre linéaire par mois <i>*voir le règlement des marchés communaux pour toutes précisions sur les conditions d'octroi de ce tarif et les modalités de fonctionnement du marché</i>
Droit de place marché du dimanche Hors abonnement	7 € le mètre linéaire 5,10 € le mètre linéaire de novembre à février
Droit de place marché du mercredi	1,54 € le mètre linéaire
Droits de place forains hors marché (maroquinerie place des pilotes)	1 917 € par an et proratisable
Droits de place forains hors marché (camion de vente)	191 €
Marché de Noël - droit de place	89 € pour 3 mètres linéaires ou un chalet pour les particuliers et les associations de la Commune 118 € pour les autres participants 132 € pour la location d'un chalet ou l'installation d'un stand de 3 m pour 2 week-end pour les valéricains

	165 € pour la location d'un chalet ou l'installation d'un stand de 3 m pour 2 week-end pour les non valéricains 263 € pour l'installation d'un stand de 6 m pour 2 week-end 350 € pour l'installation d'un stand de 8 m pour 2 week-end
Location d'un chalet hors marché de Noël	92€ par jour
Marché nocturne	1,54 € m/l
Tarif pour occupation ou neutralisation d'espaces en domaine public, constituant une entrave à la libre circulation	500 € par jour, et par accès (rue bloquée ou détournée)

Divers	
Occupation commerciale sur le domaine public (Cacahuètes et confiseries)	4 600 €
Occupation commerciale sur le domaine public (glaces et gaufres)	6 300 €
Occupation commerciale sur le domaine public (gaufres)	5 000 €
Raccordement aux bornes électriques escamotables	722 €
Ventes commerciales plage et digue	730 € par an
Animations musicales avec vente de CD	150 €
Promenade en calèche	443 €
Promenade tuktuk	443 €/véhicule
Redevance de mise en fourrière des chiens	129 € par saisie
Location de chapiteau	Pour les Valéricains : 174 € pour un chapiteau de 9 mètres maximum 212 € pour un chapiteau de 15 mètres Pour les non-valéricains : 303 € pour un chapiteau de 9 mètres maximum 351 € pour un chapiteau de 15 mètres Pour les activités commerciales : 566 € pour un chapiteau de 9 mètres maximum 905 € pour un chapiteau de 15 mètres
Redevance d'occupation du domaine public routier pour les Télécoms	57,67 € le km d'artères aériennes 43,26 € le km d'artères souterraines 27,81 € le m ² d'emprise au sol
Redevance d'occupation du domaine public non routier pour les Télécoms	1 441,73 €/km
Installation carrousel	5000€ par an et proratisable
Guide pratique – encarts publicitaires	1/8 de page intérieure (70*50 mm) : 120€ ¼ de page intérieure (120*50mm) : 196€ ½ de page intérieur (120*90 mm) : 306 € 1 page intérieure (120*200 mm) : 492 € Pages de 2 ^{ème} et de 3 ^{ème} de couverture (120*200 mm) : 655 €

Location de salles hors entrepôt des sels	
Les associations locales bénéficient de la gratuité sur la location de salle pour l'organisation de toutes manifestations contribuant à l'animation locale. Dans les cas de gratuité, le versement des arrhes n'est pas du.	
Location salle Adrien Huguet La salle ne peut pas être louée pour des repas Quant à titre dérogatoire un repas est accepté, le tarif applicable est celui du vin d'honneur Tarif du jeton valable pour toutes les salles équipées du dispositif	*location pour un vin d'honneur pour les particuliers : 156€ *location pour une réception après obsèques (café) : 66 € *location par jour pour les autres associations : 50 € *location à l'heure pour des activités commerciales (particuliers ou associations) : 17€ * location par jour pour organisation de formation, atelier... : 59 € *tarif électricité (à partir du 1 ^{er} jeton) : 1,20 € de l'heure
Location 1 ^{er} étage salle Adrien Huguet	* location par jour pour organisation de formation, atelier... : 59 €
Location salle de Ribeuville	*location pour un vin d'honneur pour les particuliers 149 € *location pour une réception après obsèques (café) : 66 € *location par jour pour les autres associations : 47,40 € *forfait week-end pour les valéricains : 170 € *forfait week-end pour les non valéricains : 340 € *location par jour pour organisation de formation, atelier : 59 €
Location Chapelle Saint Pierre	*location de la salle nue pour vin d'honneur : 202 € pour les particuliers de la commune *location de la salle nue pour un vin d'honneur : 255 € pour les extérieurs *location pour une exposition : 396 € par semaine *location pour une exposition : 326 € la 2 ^{ème} semaine consécutive *location par jour pour organisation de formation, atelier... : 59 €
Location Ancien tribunal de Commerce	**location pour une exposition : 566 € par semaine (la location journalière n'est pas souhaitée. La durée minimale de location est de 7 jours) *location pour une exposition : 465 € la 2 ^{ème} semaine consécutive *organisation de séminaires : 327 € par jour
Location du cachot de la porte de Nevers	85 € par semaine Avec une durée maximum de location de 15 jours consécutifs sauf exception.
Location salle du Patrimoine (réservée pour des formations)	59 €
Location salle de l'Appariteur	*location par jour pour organisation de formation, atelier... : 59 €
Location cour de la mairie	Location vin d'honneur jusqu'à 20h : 204 €
Location de salles dans la mairie pour formation	40 €
Location salle rue du Docteur Léger	*location par jour pour organisation de formation, atelier... : 59 €
Location salle quai Jeanne d'Arc	*location pour une exposition : 320 € par semaine (la location journalière n'est pas

	souhaitée. La durée minimale de location est de 7 jours) *organisation de séminaires : 201 € par jour *location au mois : 436 € + charges *location par jour pour organisation de formation, atelier... : 59 €
Nettoyage des salles louées	Si la salle n'est pas rendue nettoyée : *forfait nettoyage (usuel) : 149 € * forfait nettoyage (exceptionnel : nettoyage approfondi et rangement) : 344 €
Clés (en cas de perte)	20€
Cabines de plages	*saison 5 mois : 256 € - par mois : 79 € - par quinzaine : 55 €

Stationnement payant	
Stationnement payant - Tarifs . durée de stationnement illimité (sauf dispositions contraires) . gratuité permanente pour les habitants et résidents de Saint-Valery . gratuité du lundi au vendredi pour personnes domiciliées dans la CCBSS et les personnes exerçant une activité professionnelle permanente à st Valery <i>(papillon adhésif distinctif à demander en mairie)</i> - 45 minutes offertes pour tous sur les emplacements -Parking des Corderies gratuit les dimanches de 9h à 14h	<ul style="list-style-type: none"> - 45mn gratuites une fois par jour puis - 15mn : 1 € - 1h15 : 3,5 € - 2h15 : 6 € - 3h15 : 8,5 € - 4h15 : 11,90 € - 5h15 : 15,60 € - 6h15 : 18,60 € - 7h15 : 21,80 € - 7h45 : 25 € Payant tous les jours 7j/7 de 9h à 12h30 et de 14h à 19h Forfait post-stationnement : 25 €
Stationnement des campings cars sur l'aire aménagée	Tarif forfaitaire à la journée 12 € (eau et électricité compris) avec le fractionnement suivant : 1h : 3 € 2h : 5,50€ 3h : 6 € 4h : 7 € 5h : 8,50 € 6h : 9,50 € 7h : 11 € 8h : 12 € 9h : 12 € De 10h à 24h: 12 € Ensuite 12€ par tranche de 24h (<i>scindable avec le même fractionnement</i>). 15mn de gratuité
Ticket stationnement pré payé par jour (à destination des hôteliers,	Tarif forfaitaire à la journée : 12 €

propriétaires de meublés, de gîte ou de chambres d'hôtes, entreprises de travaux)	
Stationnement des cars et des bus	Tarif forfaitaire à la journée 12 €
Stationnement aux abords port de plaisance et aux abords de la base de kayak pour les licenciés à l'année	100 € par véhicule et par an La vignette ne permet la gratuité qu'aux abords directs du port de plaisance. vente d'une seconde vignette autorisée, au même prix que la première.
Stationnement payant : Tarif forfaitaire à la semaine pour les familles de valéricains et les loueurs	40 € pour 7 jours Pass de 7 jours glissants calendaires
Stationnement payant : la carte « invité »	20 € pour une carte. Une seule carte peut être établie par foyer. La carte est établie au nom du résident valéricain demandeur, lequel doit habiter dans la zone payante. La carte est valable dans un périmètre limité aux abords de l'habitation, excluant la location saisonnière
Stationnement pour les loueurs de salle	40 € pour 7 jours
Taxe pour non réalisation de places de stationnement	5 720 € <i>(à raison d'une place par logement) maximum légal 12.195 € (valeur 2000 hors revalorisation indiciaire sur la base de l'indice du coût de construction)</i>
Accès au quai Jeanne d'Arc	La 1 ^{ère} télécommande est gratuite, les suivantes : 40€
Redevance pour emplacement de Taxi	225 € par an
Raccordement à la borne électrique de la halte fluviale	2€ de l'heure

Eau et assainissement Tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2023	
Eau	<u>Part fixe</u> : 25 € par semestre <u>Part proportionnelle</u> : 0,76 € <u>Location de compteurs</u> : de 12 à 20 mm : 10 € par semestre de 30 mm : 19,78 € par semestre de 40 mm : 29,30 € par semestre de 60 mm : 32,20 € par semestre de 60 mm combiné 15 : 40,33 € par semestre de 80 mm combiné 20 : 48,53 € par semestre de 100 mm combiné 30 : 64,46 € par semestre <i>Lors de résiliation ou d'arrêt de compte, les abonnements seront payables prorata temporis, pour le service de l'eau comme pour le service de l'assainissement.</i> Prix de l'assurance contre les fuites : 14 €
Assainissement	*Part fixe : 40 euros *Redevance proportionnelle : 1,20 euros
Redevance Assainissement (raccordement au réseau	260 € par logement ou emplacement de camping caravanning ou parc résidentiel de loisirs situés à Saint-Valery-sur-Somme

assainissement)	
Frais de remise en service ou de résiliation de compte	54,60 €
Diagnostic d'assainissement	143,50€
Raccordement au réseau d'eau (travaux)	1193 €
Raccordement au réseau assainissement (travaux)	1193 €

Tarifs 2023 – Entrepôt des Sels 2023

	Réunion	Tarifs 2023
Salles 1, 2 et 3	15 pers en format salle de classe	196 € ½ jour 313 € / jour 435 € / 2 jours 127 € / Valéricains jour 191 € / Partenaires jour
Salle 4	50 pers en format salle de classe	531 € ½ jour 839 € / jour 1168 € / 2 jours 340 € / Valéricains jour 510 € / Partenaires jour
Salle 4	15 à 30 pers en format réunion U	313 € / ½ jour 531 €/jour
Grande Salle d'honneur	310 pers	1593 € / jour 2336 € / 2 jours 797 € / Valéricains jour 1168 € / Valéricains 2 jours
Grande salle d'honneur week-end/mariage	310 pers	5310 € : weekend – paiement des heures du SSIAP en plus 2655 € : tarif valéricain - paiement des heures du SSIAP en plus
½ Grande Salle d'honneur avec cloison mobile tirée	100 pers/150 pers	1062 € / jour Sans accès à la cuisine ou à la salle de plonge
Auditorium	310 pers	2867 € /journée avec sécurité et technique et liste de matériel fourni
Auditorium + Grande Salle d'honneur	310 pers	4036 € / journée avec sécurité et technique et liste de matériel fourni
Atrium	310 pers	1062 € / jour 1593 € / 2 jours

Location totale		5310 € / journée avec sécurité et technique et liste de matériel fourni
Pause-Café ou café d'accueil		Formule 1 : 5,30 €/personne Formule 2 : 3,10 €/personne
Forfait installation technique par salle		1000 €
Tarif entretien bâtiment après manifestation		531 €

Tarifs 2023 - Port de Plaisance

Tarifs HT des amarrages annuels

1. Sur les pontons rive Est

Longueur	Inférieur à 6,00 m	de 6,00 à 7,49 m	de 7,50 à 8,99 m	de 9,00 à 10,49 m	de 10,50 à 11,99 m	de 12,00 à 13,49 m	de 13,50 à 14,99 m	de 15,00 à 16,49 m	de 16,50 à 18 m
Montant	1 068 €	1 213 €	1 349 €	1 498€	1 580€	1 711 €	1 800 €	2 263 €	2 831 €

Pour les multicoques d'une largeur supérieur à 4 mètres, le montant ci-dessus est multiplié par 1,2.

Echouage possible sur les pontons rive Est : bateau inférieur à 6 m : 500 € et bateau entre 6 et 7 m : 583 €

2. Sur les pontons rive Ouest

Tarif des amarrages annuels 2023 H.T rive ouest									
Largeur	Prix	Largeur	Prix	Largeur	Prix	Largeur	Prix	Largeur	Prix
200	1 107	260	1 356	320	1 616	380	1 892	440	2 190
201	1 110	261	1 360	321	1 620	381	1 896	441	2 195
202	1 115	262	1 365	322	1 625	382	1 902	442	2 201
203	1 119	263	1 369	323	1 629	383	1 906	443	2 206
204	1 123	264	1 372	324	1 633	384	1 911	444	2 211
205	1 127	265	1 377	325	1 638	385	1 916	445	2 216
206	1 131	266	1 381	326	1 643	386	1 920	446	2 222
207	1 135	267	1 385	327	1 647	387	1 925	447	2 227
208	1 140	268	1 390	328	1 652	388	1 930	448	2 233
209	1 143	269	1 394	329	1 656	389	1 935	449	2 237
210	1 147	270	1 399	330	1 661	390	1 940	450	2 242
211	1 152	271	1 403	331	1 665	391	1 944	451	2 248
212	1 156	272	1 407	332	1 669	392	1 950	452	2 253
213	1 159	273	1 412	333	1 674	393	1 954	453	2 259
214	1 164	274	1 415	334	1 678	394	1 959	454	2 264

215	1 168	275	1 419	335	1 683	395	1 964	455	2 270
216	1 173	276	1 424	336	1 688	396	1 968	456	2 275
217	1 177	277	1 428	337	1 692	397	1 974	457	2 280
218	1 180	278	1 432	338	1 697	398	1 978	458	2 285
219	1 185	279	1 437	339	1 701	399	1 984	459	2 290
220	1 189	280	1 441	340	1 705	400	1 988	460	2 296
221	1 193	281	1 445	341	1 711	401	1 994	461	2 301
222	1 197	282	1 450	342	1 715	402	1 998	462	2 307
223	1 201	283	1 454	343	1 719	403	2 003	463	2 312
224	1 205	284	1 459	344	1 724	404	2 008	464	2 318
225	1 210	285	1 463	345	1 728	405	2 013	465	2 323
226	1 214	286	1 467	346	1 733	406	2 018	466	2 329
227	1 217	287	1 472	347	1 738	407	2 023	467	2 334
228	1 222	288	1 476	348	1 742	408	2 027	468	2 340
229	1 226	289	1 480	349	1 747	409	2 033	469	2 345
230	1 230	290	1 484	350	1 751	410	2 038	470	2 351
231	1 235	291	1 488	351	1 756	411	2 043	471	2 356
232	1 238	292	1 492	352	1 761	412	2 048	472	2 361
233	1 242	293	1 497	353	1 765	413	2 052	473	2 367
234	1 247	294	1 501	354	1 770	414	2 058	474	2 372
235	1 251	295	1 506	355	1 774	415	2 062	475	2 378
236	1 255	296	1 510	356	1 780	416	2 068	476	2 383
237	1 260	297	1 514	357	1 784	417	2 073	477	2 389
238	1 263	298	1 519	358	1 788	418	2 078	478	2 394
239	1 268	299	1 523	359	1 793	419	2 083	479	2 400
240	1 272	300	1 527	360	1 798	420	2 087	480	2 406
241	1 276	301	1 532	361	1 802	421	2 093	481	2 412
242	1 281	302	1 536	362	1 807	422	2 098	482	2 417
243	1 284	303	1 540	363	1 811	423	2 103	483	2 423
244	1 288	304	1 545	364	1 817	424	2 108	484	2 428
245	1 293	305	1 549	365	1 821	425	2 114	485	2 433
246	1 297	306	1 554	366	1 825	426	2 118	486	2 439
247	1 301	307	1 558	367	1 830	427	2 123	487	2 444
248	1 306	308	1 562	368	1 835	428	2 129	488	2 451
249	1 309	309	1 567	369	1 840	429	2 133	489	2 456
250	1 313	310	1 571	370	1 844	430	2 139	490	2 462
251	1 318	311	1 575	371	1 849	431	2 144	491	2 467
252	1 322	312	1 581	372	1 854	432	2 149	492	2 473
253	1 326	313	1 585	373	1 858	433	2 154	493	2 479
254	1 331	314	1 590	374	1 864	434	2 159	494	2 485
255	1 335	315	1 594	375	1 868	435	2 165	495	2 490
256	1 338	316	1 598	376	1 872	436	2 169	496	2 496
257	1 343	317	1 603	377	1 878	437	2 175	497	2 502
258	1 347	318	1 607	378	1 882	438	2 180	498	2 508
259	1 352	319	1 611	379	1 887	439	2 185	499	2 513

Tarifs HT visiteurs des amarrages (jour, semaine, mois)

Longueurs hors tout en mètres		Inf. à 6	6 à 7,99	8 à 9,99	10 à 11,99	12 à 13,99	14 à 16
		multicoques			<10	10 à 11,99	12 à 14
haute saison Mai à septembre	journée	12 €	15 €	19 €	24 €	28 €	32 €
	semaine	72 €	92 €	111 €	142 €	167 €	195 €
	mois	240 €	306 €	371 €	473 €	557 €	650 €
Basse saison octobre à avril	journée	8 €	9 €	10 €	13 €	15 €	17 €
	semaine	47 €	53 €	61 €	78 €	89 €	100 €
	mois	158 €	177 €	204 €	260 €	297 €	335 €

Au-delà de 16m pour les monocoques et de 14m pour les multicoques : 1,7 € par mètre supplémentaire et par jour.

Tarif HT d'amarrage pour les pêcheurs de civelles

1 mois : 96 €

Tarif HT d'amarrage pour les partenaires

Les partenaires institutionnels pourront bénéficier de 50% de réduction sur le tarif amarrage public

Autres tarifs HT

Lave-Linge : 4,43 €

Sèche-Linge : 0,88 €

Lessive : 0,50 €

Badge : 8,85 €

Douche : 4,43 €

2 -Crèche « Les P'tits Mousses » subvention 2023 - (2022-49)

Afin de répondre favorablement à la demande de Mme CARBONNIER, Présidente des P'tits Mousses, de percevoir leur subvention de fonctionnement en tout début de l'année 2023, Monsieur le Maire propose de verser sur l'exercice 2022 la somme de 50 000 € correspondant à un acompte de la subvention 2023, décision conforme à l'avenant 4 à la convention validée le 31 octobre 2019.

Toutes les explications lui ayant été communiquées, le conseil municipal, à l'unanimité des votants (*Francis Eynard et Thelma Delebarre ne prennent pas part au vote*):

- Autorise Monsieur le Maire à verser un acompte de la subvention de fonctionnement de 50 000 € à la crèche « Les P'tits Mousses ».

3- Festival de l'Oiseau : subvention 2022 - (2022-50)

L'association du Festival de l'Oiseau sollicite la commune de Saint-Valery-sur-Somme pour obtenir une subvention sur l'année 2022. Le Festival a eu lieu, cette année, du 9 au 18 avril 2022 et a occupé divers lieux de la commune (entrepôt des sels, chapelle St Pierre, Tribunal de commerce et espaces publics). Monsieur le Maire propose de verser à l'association organisatrice de cette manifestation de 2022 la somme de 6 000 €.

Toutes les explications lui ayant été communiquées, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention de fonctionnement de 6 000 € à l'association du Festival de l'Oiseau pour l'organisation de la manifestation en 2022, du 9 au 18 avril.

4- Participation au voyage de découverte des châteaux de la Loire des enfants valéricains scolarisés à l'école des Corderies - (2022-51)

Monsieur le Maire explique qu'une classe de découverte des châteaux de la Loire, sera organisée pour les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'école primaire publique du 27 février au 1^{er} mars 2023. La mairie finance traditionnellement une partie de cette animation pédagogique, le reste étant pris en charge par les familles et par l'association des parents d'élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de payer l'intégralité des frais inhérents à l'organisation de la classe de découverte (transport, sorties, hébergement) puis de demander les contributions :
 - . de l'association des parents d'élèves
 - . de la coopérative scolaire
 - . des parents des enfants concernés
 - . des communes de résidence des enfants non domiciliés à Saint-Valery, participation qui viendra en déduction des sommes dues par les familles.

La commune de Saint-Valery-sur-Somme participera au financement du voyage à hauteur de 150 euros par enfant de Saint-Valery-sur-Somme, soit 39 enfants concernés (5850 €).

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou devis, et à entreprendre toute démarche afin de mener à bien ce projet.

5- Proposition de tarification soumise par le délégataire du camping municipal - (2022-52)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les propositions qu'il a reçues du gestionnaire du camping, concernant les tarifs pour l'année 2023.

TARIFS 2023 LIBERTÉ

(Toutes taxes comprises dont TVA 10%)

Tarifs susceptibles d'évoluer en fonction des taxes

(Les prix indiqués sont en Euros)

FORFAIT long séjour saisonnier pour l'occupation temporaire d'un emplacement de 1^{er} Avril au 1^{er} Novembre midi quelle que soit la date d'arrivée ou de départ.

DESCRIPTIF	TARIF
FORFAIT LIBERTÉ : 1 emplacement standard de 85 m ² environ comprenant : <ul style="list-style-type: none">• Un branchement électrique 6 ampères.• Accès au sanitaire et eau chaude.• Une caravane et une voiture. (La sous-location est strictement interdite)	3260 €
LES OPTIONS : <ul style="list-style-type: none">• Par installation supplémentaire (2^{ème} caravane)	231 €

TARIFS 2023 LIBERTÉ GRAND CONFORT

(Toutes taxes comprises dont TVA 10%)

Tarifs susceptibles d'évoluer en fonction des taxes

(Les prix indiqués sont en Euros)

FORFAIT long séjour saisonnier pour l'occupation temporaire d'un emplacement du 1^{er} Avril au 1^{er} Novembre midi quelle que soit la date d'arrivée ou de départ.

DESCRIPTIF	TARIF
FORFAIT LIBERTÉ GRAND CONFORT Ce forfait comprend : <ul style="list-style-type: none">• 1 emplacement de 120 m² environ• Le raccordement au tout à l'égout• Une arrivée d'eau potable individuelle• Un branchement électrique 10 ampères• Le mobil-home et la voiture• Pour un nombre indéterminé de personnes (La sous-location est strictement interdite)	3875 €
LES OPTIONS : <ul style="list-style-type: none">• Branchement électrique 16 ampères	231 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider les propositions de tarification du gestionnaire du camping municipal, telles qu'annexées à la présente
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

6-Reversement de l'excédent du camping municipal - (2022-53)

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, il convient de valider le reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe du camping sur le budget principal, et ce conformément aux prévisions budgétaires de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à reverser une partie de l'excédent du budget annexe de 90 000 euros sur le budget principal (en 2021 : 89 000 €).

7- Délibérations modificatives divers budgets 2022

➤ **Délibération modificative n° 1 – budget principal - (2022-54)**

Afin de régulariser certaines écritures budgétaires de 2022, Monsieur le Maire propose pour le budget principal de la commune, la délibération modificative n°1 suivante :

Soit en investissement :

Dépenses - article 21534 – Réseaux d'électrification : - 100 000 €
Dépenses – article 2041582 – Subventions équipements versées – bâtiments et installations : + 100 000 €

➤ **Délibération modificative n° 1 – budget annexe « camping municipal » - (2022-55)**

Afin de régulariser certaines écritures budgétaires de 2022, Monsieur le Maire propose pour le budget annexe « camping municipal » de la commune, la délibération modificative n°1 suivante :

Soit en fonctionnement :

Dépenses - article 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion : + 5000 €
Recettes – article 752 – Revenus des immeubles : + 5 000 €

➤ **Délibération modificative n° 1 – budget annexe « eau et assainissement » - (2022-56)**

Afin de régulariser certaines écritures budgétaires de 2022, Monsieur le Maire propose pour le budget annexe « eau et assainissement » de la commune, la délibération modificative n°1 suivante :

Soit en fonctionnement :

Dépenses - article 675-042 – Valeurs comptables des immobilisations cédées : + 8100 €
Dépenses - article 023 – Virement à la section d'investissement : - 8100 €

Soit en investissement :

Recettes – article 2182-040 – Véhicules cession : + 8 100 €
Recettes – article 021 – Virement de la section de fonctionnement : - 8 100 €

➤ **Délibération modificative n° 1 – budget annexe « port de plaisance » - (2022-57)**

Afin de régulariser certaines écritures budgétaires de 2022, Monsieur le Maire propose pour le budget annexe « port de plaisance » de la commune, la délibération modificative n°1 suivante :

Soit en fonctionnement :

Dépenses - article 6411 – Salaires : + 38 000 €
Dépenses - article 6458 – Cotisations aux autres organismes sociaux : + 15 000 €
Recettes – article 7088 – autres produits d'activités annexes : + 53 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les modifications des budget principal, budgets annexes « camping municipal », « eau et assainissement » et « port de plaisance » telles que présentées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution des présentes délibérations.

8- Création de postes – suppression de postes - (2022-58)

Monsieur le Maire propose de créer les postes suivants afin de permettre à certains agents communaux de changer de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, à compter du 1^{er} décembre 2022,

- Décide la création de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Décide de supprimer deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

9- Rémunération des agents participant au recensement - (2022-59)

L'INSEE impose à la commune de Saint-Valery-sur-Somme de réaliser en 2023 le recensement des habitants. La collecte débutera le 19 janvier 2023 et se terminera le 18 février 2023.

Ce recensement se déroulera sur le même mode de comptage que 2017 et privilégiera le recours à la déclaration via internet. En 2023, sept agents recenseurs devront être recrutés par la commune pour réaliser cette enquête. Ces agents recenseurs bénéficieront de deux demi-journées de formation. Ils seront placés sous l'autorité du coordonnateur communal et du superviseur désigné par l'INSEE.

Les agents seront chargés de recenser les logements et les personnes permanentes dans chacun des secteurs de la Commune appelés « districts ». Pour 2023, le découpage de la Commune fait apparaître 7 districts.

Embauche des agents : du 5 janvier au 25 février 2023.

La rémunération des agents proposée est la suivante :

- rémunération au nombre de questionnaire
 - * bulletin individuel : 1.50 €
 - * feuille de logement : 1.20 €
 - * dossier adresses collectives : 1 €
 - * feuille de districts : 6.50 €
 - * ½ journée de formation : 50 €
- une prime de fin de mission 300 € qui sera attribuée selon les 5 critères suivants :
 - 1/Ponctualité 50.00€
 - 2/ Rigueur 50.00€
 - 3/ Soins des documents rendus 50.00 €
 - 4/ Motivation recherche d'information 50.00 €
 - 5/ Secteur terminé 100.00 €

L'INSEE prévoit le versement à la commune d'une dotation forfaitaire, afin de lui permettre de financer en partie le travail des agents. Il est précisé qu'au-delà des missions traditionnelles de recensement de la population sur le terrain, le coordonnateur devra saisir sur fichier informatique les données afin de les transmettre à l'INSEE.

Monsieur le Maire propose d'approuver :

- la création de sept emplois d'agents recenseurs,

- les différentes modalités de rémunération de ces derniers.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les propositions du maire et le charge, en tous points, de son exécution.

10- Vidéoprotection : nouvelle convention avec la FDE80 - (2022-60)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de vidéo protection, étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme aux entrées de ville de Saint-Valery-sur-Somme.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 187 721 €TTC (montant actualisé). Depuis le précédent conseil, la commune a été informée que les fonds britanniques dans le cadre de la lutte contre l'immigration clandestine prenaient en charge la totalité du projet présenté à l'occasion du dernier conseil municipal. Ainsi la commune doit signer une nouvelle convention avec la FDE80 afin de prendre en charge le règlement intégral de la prestation de vidéoprotection des entrées de ville, montant qui sera remboursé par les fonds britanniques.

Si le conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant à la charge de la collectivité	187 721,00 €
-	-----
TOTAL TTC	187 721,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec la FDE 80
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 187 721 €.

11- Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable - (2022-61)

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivité Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, qui peut se résumer de la manière suivante :

Exercice 2021

ORGANISATION Communale	Le conseil municipal gère le service d'eau potable.
EXPLOITATION En régie avec une prestation de services	La société VIOUA EAU est titulaire d'un contrat de prestation de services pour l'entretien des ouvrages et la tenue d'écoulements de service. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'eau est distribuée à 2 304 abonnés .
PRODUCTION 2 ressources	Des ressources propres à la commune : 2 prélèvements sur l'eau 261 921 m ³ d'eau.
DISTRIBUTION Un réseau d'environ 37 km 227 587 m ³ consommés	En 2021, les abonnés domestiques ont consommé 227 587 m ³ soit une consommation moyenne de 98 m ³ par abonné et par an. Compte tenu des fuites et des besoins en eau du service (arrosage du réseau, piscines, lavages des réservoirs...), le rendement du réseau est de 84,9 % en 2021 (il était de 74,5 % en 2020), soit 34 324 m ³ de perte par rapport au volume produit.
PRIX 172,11 € pour 120 m ³	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix à l'usage. Au total, un abonné domestique consommant 120 m ³ payera 172,11 € (sur la base du tarif du 1 ^{er} janvier 2020, taxes incluses). Soit en moyenne, 1,43 €/m ³ . Sur ce montant, 10,83 € sont affectés à la collectivité pour les investissements de son réseau d'eau à 27%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et toutes précisions utiles ayant été données, décide, à l'unanimité d'approuver ce rapport.

12- Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - (2022-62)

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivité Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, qui peut se résumer de la manière suivante :

Exercice 2021

ORGANISATION communale	Le service d'assainissement est organisé par la commune.
EXPLOITATION En régie avec une prestation de services	La société VEOLIA SAU est titulaire d'un contrat de prestation de services pour l'entretien des ouvrages et la tenue d'une autorisation de service. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
COUVERTURE DES EAUX USEES Un réseau d'environ 24 km	Le réseau est composé d'une section de 4 km de collecteurs, 2 postes de rabattement gravitaires, 12 postes de relèvement gravitaires et 15 mini-postes de relèvement.
EPURATION 1 station	Les eaux sont traitées par la Station d'Épuration de SAINT VALÉRY SUR SOMME. La capacité nominale de la station d'épuration est de 8 530 équivalents habitants, le rest de l'eau traitée se fait dans le Centre fossé Somme.
PRIX 274,62 € pour 100 m ³	Le prix du service communal est fixé à 274,62 € (hors taxes) et un prix au consommateur. Au total, un abonné d'habitation consommant 100 m ³ paye 374,62 € (sur la base du tarif du 1 ^{er} janvier 2021, dont les taxes communales). Soit en moyenne, 0,37 € / m ³ . Sur ce montant, 10% reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élevant à 35%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et toutes précisions utiles ayant été données, décide, à l'unanimité d'approuver ce rapport.

13- Vente d'un immeuble rue de Beauchamps - (2022-63)

Le Maire indique au conseil municipal la volonté d'un locataire de la commune d'acquérir la maison qu'il occupe depuis 2008. L'immeuble sis 207, rue de Beauchamps est cadastré AD 28. En 2019, le locataire avait déjà sollicité l'acquisition de cette habitation qui lui avait été proposée au prix de 80 000 €, mais la vente n'avait pu aboutir. Aujourd'hui Monsieur le Maire propose de renouveler la vente au locataire de la maison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre à Monsieur Philippe STRAVIUS l'immeuble cadastré section AD n° 28,
- Cette cession est fixée à 80 000 € – charges annexes (notaire...) à la charge de l'acquéreur.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié à intervenir.

14- Questions et informations diverses

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la visite de l'EHPAD et de la MAS afin de remettre les colis de Noël aux résidents, le 21 décembre 2022.

La Secrétaire de Séance

Le Maire



